



HAL
open science

S'appropriier l'espace-temps hypercentral nocturne : le cas des exploitants de bars et discothèques au sein des hypercentres de Caen et Rennes

Etienne Walker

► To cite this version:

Etienne Walker. S'appropriier l'espace-temps hypercentral nocturne : le cas des exploitants de bars et discothèques au sein des hypercentres de Caen et Rennes. Journée d'étude "La dimension spatiale des formes de l'action collective" du groupe transversal de recherche Justice, Espace, Discriminations, Inégalités (JEDI), labex Futurs Urbains, JEDI - groupe mobilisations, May 2018, Université de Paris Est Créteil, France. hal-02012009

HAL Id: hal-02012009

<https://normandie-univ.hal.science/hal-02012009>

Submitted on 5 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

S'appropriier l'espace-temps hypercentral nocturne : le cas des exploitants de bars et discothèques au sein des hypercentres de Caen et Rennes

Étienne Walker, doctorant en géographie sociale, ESO-Caen 6590 CNRS

Introduction

Merci pour invitation à ce séminaire sur la « dimension spatiale de l'action collective »...

Quelques mots de positionnement là-dessus d'abord, à commencer par **l'approche dimensionnelle** : je m'inscrits dans lignée de ce que Grataloup et Lévy ont pu poser dès 1976, Renée Rochefort en 1982, André Vant en 1986 ; et bien que vienne de Caen, il n'y pas pour moi de « faits géographiques » comme le suggèrent Frémont, Chevalier, Hérin et Renard en 1984... L'espace n'est ni contenu ni contenant, mais mode d'existence du social si je m'appuie sur les écrits de Fabrice Ripoll et Vincent Veschambre, avec une approche « consubstantielle et non-disjonctive » de l'espace et du social donc. Et si l'espace est une dimension du social et qu'on se propose d'expliquer le social à travers le prisme des **rapports sociaux**, la question de **l'appropriation de l'espace** (comme procès sociohistorique et pas seulement comme état) devient incontournable, à la fois dans ses dimensions **idéelles et matérielles** d'ailleurs.

C'est là qu'intervient la question de la **géométrie** des rapports sociaux et de leur dimension spatiale (usage exclusif, autonome, contrôle de l'espace ; familiarisation, sentiment d'appartenance, identification dans et par l'espace), mais aussi des moyens de l'appropriation de l'espace, notamment dans ses **formes** et ses **échelles**. **L'action collective** est un de ces moyens, qui désigne une **échelle** et pas tant une forme d'appropriation d'ailleurs. Pour reprendre Daniel Céfai, une action collective, je cite, « renvoie à toute tentative de constitution d'un collectif, plus ou moins formalisé et institutionnalisé, par des individus qui cherchent à atteindre un objectif partagé, dans des contextes de coopération et de compétition avec d'autres collectifs. » Coopération, compétition... mais aussi rapport de force quand même. Si je suis encore Céfai mais aussi Olivier Fillieule, le concept d'action collective englobe donc celui de **mouvement social**, plus spécifiquement 1/orienté vers le « changement social » (en deux mots : la poursuite de « biens qui soient profitables au plus grand nombre, sinon à tous » comme dit Céfai) ; 2/marqué par la contestation étatique ; 3/et qui recourt à des formes « perturbatrices », « confrontatives » ou « non-conventionnelles » d'action. En creux, ça implique que l'action collective peut à l'inverse des mouvements sociaux viser la **reproduction de l'institué** autant dans le fond (reproduction de la stratification sociale, maintien d'une position de domination) que dans la forme (utilisation d'actions légales et à tout le moins éprouvées, stratification sociale dans l'action collective elle-même).

L'action collective étant entendue donc comme « **forme collective d'appropriation de l'espace** », j'ai décidé ici d'en traiter à travers un exemple sans doute un peu particulier, parce que justement marqué par une forte **nucléarisation** : celui des « commerçants récréatifs nocturnes des hypercentres de Caen et Rennes » (concrètement, des exploitants de bars, bars de nuit et discothèques des quartiers du Port et de l'hypercentre historique à Caen, du quartier Sainte-Anne à Rennes). L'espace-temps hypercentral nocturne sur lequel je travaille est traversé par des luttes croisées et parfois antagoniques pour son appropriation, que 4 fonctions me semblent résumer :

- Fonction reproductive via divertissement : demande sortie / « vivre **les** sorties » -> « sortants »
- Fonction productive via divertissement : offre sortie / « vivre **des** sorties » -> « commerçants »
- Fonction reproductive via sommeil : demande calme voire plus / « vivre **avec** les sorties » -> cohabitants
- Fonction gouvernementale : gouverner sorties MAIS surtout arbitrer conflits pour appropriation hypercentres nocturnes... en faisant choix politiques -> institutions

J'aurais pu vous parler ici de l'action collective des cohabitants, et même de celle des sortants (très circonstancielle et rare cependant...) MAIS parler d'action **collective** chez des commerçants récréatifs nocturnes me semble intéressant parce qu'ils sont justement nucléarisés : je m'explique en revenant sur quelques éléments de cadrage :

- Forme productive dominante au sein des bars, bars de nuit et discothèques est celle de **l'indépendant**, avec un **faire-valoir direct** : le commerçant exploite sa propre force de travail, et la salarisation est faible (0,7 salarié par entreprise débit de boissons en France)

- Manne de sortants certes élargie, mais fortement sujette à « effets de mode » ET SURTOUT nombre de commerçants récréatifs nocturnes très élevé dans hypercentres DONC **polarisation** des sortants doublement délicate, marquée par **concurrence** forte
- D'où impératif à se **distinguer** par offre service inédite ET par clientèle représentée comme dotée symboliquement (ou plus simplement solvable) MAIS DANS cadre contraint du « dépaysement » (vendre opposition au quotidien et à ses contraintes aux sortants qui sortent pour ça) : commerçants rivalisent tactiques pour « sortir du lot », et le **mythe du « self made man »** et en tout cas la **figure de l'entrepreneuriat individuel** y sont très instituées
- Corollaire d'une certaine manière « positif » de cette distinction qui apparaît structurelle : pour se distinguer de la concurrence, encore faut-il la **connaître** (les exploitants connaissent toutes les ficelles de leurs concurrents, mais aussi leurs capitaux, leurs parcours personnels, etc.). Connaissance aussi catalysée par trajectoires professionnelles (on commence généralement serveur, puis on est responsable, avant de s'installer à son compte (très peu de reconversions) : on a donc connu plusieurs établissements et gérants)
- Possibilité de capitaliser fonction capacité à polariser sortants... mais aussi à **éviter contrainte institutionnelle** (fermeture administrative au premier chef), catalysée par mobilisations de cohabitants -> en cas de conflits ultra-localisés, les commerçants incriminent le cohabitant quérulent et l'institution arbitraire, mais se défaussent aussi sur les sortants et SURTOUT en arrivent même à se dénoncer entre eux (entretiens mairies et préfectures à l'appui)
- GLOBALEMENT : fort individualisme ET forte concurrence DONC nucléarisation structurelle dans sous-champ commercial récréatif nocturne... MAIS des réseaux d'interconnaissance préexistant...

Du coup, traiter de l'action collective à la lumière de ce sous-champ peut être intéressant pour questionner les conditions de possibilité, mais aussi de la forme et de l'orientation de l'action collective. La question que je vais me poser ici c'est donc « comment s'approprier collectivement l'espace-temps hypercentral nocturne dans un sous-champ caractérisé par une forte nucléarisation ? » avec un « comment » qui embrasse à la fois la question des moyens mais aussi de la forme. Pour essayer de répondre à ça, pas de plan vraiment chronologique, encore que... mais plutôt un plan « typologique », structuré en 2 temps autour de ce qui m'apparaît comme deux types d'action collective dans ce sous-champ commercial :

- 1/une action collective conventionnelle mais antagoniste, localisée et tournée directement vers l'État déconcentré, autour des cas des exploitants de bars d'ambiance à Rennes en 2004 et de bars de nuit à Caen en 2009 (ce qui m'entraînera aussi à parler de la sédimentation des mobilisations au sein des organisations notamment syndicales)
- 2/une action collective également conventionnelle mais d'un type pour autant relativement émergent me semble-t-il (au moins dans ce champ-là), caractérisé par un « scale shift » non seulement organisationnel mais aussi actionnel et argumentaire (je partirai là de la mobilisation des exploitants de bars musicaux rennais en 2004, pour détailler la structuration et la diversification progressive de l'action collective chez les commerçants récréatifs nocturnes à l'échelle nationale)

I/Le cas des bars « d'ambiance » à Rennes 2004 + bars « de nuit » à Caen 2009

Rennes, été 2004 : la préfète Malgorn (qui succède à Claude Guéant) réduit heures d'ouverture des bars bénéficiant « autorisations d'ouverture tardive » pour lutter contre « alcoolisation excessive » : les exploitants de « bars d'ambiance » (établissements qui exploitent surtout une piste de danse comme discothèque mais sans en avoir le statut) voient leur heure de fermeture avancée d'1h en semaine, 2h le week-end (or font surtout leur chiffre à ce moment-là, après fermeture bars « de jour » à 1h, et avant discothèques)

Très rapidement, **réaction par voie de presse** des quelques exploitants de bars d'ambiance rennais w/ arguments mobilisés relatifs à leur insécurité économique + arbitraire préfectoral. Président UMIH 35 élargit et pacifie un peu cela : secteur CHR est 4^{ème} employeur rennais + risques de licenciements (englober salariés donc)... Rapidement, alliance w/ homologues notamment malouins aussi touchés, et « Association des Bars d'Ambiance » créée peu après. Asso embauche avocate et saisit en référé **tribunal administratif** de Rennes pour casser l'arrêté préfectoral fin. **Expertise technique** qui se développe à cette occasion (attaque sur la non-communication du plan de sécurité départemental aux exploitants par la préfète ; décorrélation entre considérants invoqués et mesures prises ; empiètement sur pouvoirs de police du maire ; défense liberté du commerce). Fin

septembre, TA Rennes suspend arrêté préfectoral en ce qui concerne limitation horaire bars d'ambiance (qui « apparaît excéder les mesures strictement nécessaires au maintien de l'ordre public » selon le juge administratif, d'autant plus que lesdits exploitants sont de « bons élèves » pourtant : le juge note que les « six bars sont dotés d'une charte de qualité qui va dans le sens « de la lutte contre l'alcoolisation excessive » »). MAIS jugement de fond pas encore tombé (seulement référé) et tombe en novembre 2005 : TA prononce entrée en vigueur **dans toutes ses dispositions** de l'arrêté préfectoral. Association bars d'ambiance ne s'arrête pas là : élargissant argumentaire (il est alors question du souci du pouvoir d'achat des sortants, qui seront obligés d'aller dans des discothèques beaucoup plus onéreuses...), l'asso fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes fin novembre... MAIS sans succès. Mobilisation infructueuse... OR tournée vers **justice administrative** : mobilisation **conventionnelle, pacifiée** (dans le cadre de l'exercice du droit administratif) MAIS au moins **symboliquement**, rapport bien **antagonique, tourné CONTRE P'État**. En cela, c'est relativement comparable w/ cas de Caen 5 ans plus tard :

À l'été 2009, préfet Leyrit réduit comme Malgorn en Ille-et-Vilaine d'1h l'activité bars « de nuit » (de 4h à 3h) voire de 2 (arrêt service d'alcool à compter 2h ou « heure blanche ») dans Calvados. Réaction exploitants bars de nuit immédiate, w/ arguments économiques là encore MAIS aussi désolidarisation d'avec homologues exploitant bars « de jour » (qui ne sont eux pas touchés par arrêté). MAIS petit à petit, progressive structuration de la mobilisation chez les exploitants de bars « de nuit » autour de deux exploitants associés qui viennent de s'installer à leur compte (ils sont encore sous le joug d'un prêt, tous deux anciens DJ, l'un vient de l'UCPA et a déjà été responsable d'un « bar de nuit », l'autre est ancien policier national, ils sont amis et anciens colocataires). L'établissement devient le QG des exploitants mobilisés, réunis dans « Association pour la promotion des bars de nuit ». Comment cette collectivisation s'est faite, malgré concurrence ? Par activation **réseau d'interconnaissance** du second associé (constitué au moment où il faisait des extras chez actuels concurrents) MAIS aussi mis à profit réseau professionnel un peu plus large, catalysé par « **Coupe du monde des barmen** » organisé sur la côte (toute une journée d'activités ludiques entre commerçants récréatifs nocturnes caennais). Coupe organisée depuis plusieurs années déjà par un exploitant de discothèque notoire (fils aîné de l'ancien proprio des casinos de la côte normande, qui a créé les 1^{ères} discothèques à Caen et dirigé le Syndicat National des Lieux de Loisirs pendant plusieurs décennies ; exploitant héritier qui est actuellement représentant du SNDLL localement mais surtout... député de la 4^{ème} circo du Calvados pour LREM...). On a donc une vingtaine d'exploitants de bars de nuit alors fédérés dans l'asso. Au début, arguments « **défensifs** » (les problèmes, c'est pas nous, c'est l'espace public ; nous on discipline même volontairement la clientèle, y compris devant chez nous) PUIS **élargissement argumentaire** : on regrette l'hyperalcoolisation juvénile, et on se soucie d'une sorte de « droit à la fête » pour les jeunes VOIRE de l'attractivité touristique de Caen. Ces deux derniers arguments sont même mobilisés par ancien serveur de bar « de nuit » qui lance une **pétition** sur un réseau social (7 500 membres dans le groupe sur le réseau 15 jours plus tard) DONC élargissement thématique, mais aussi « **sociologique** » : on cherche à mettre en avant le **soutien des sortants eux-mêmes** (ce qui rappelle l'élection du maire de la nuit à Paris en 2013 d'ailleurs...). Le préfet ne revient pas pour autant sur l'arrêté, les exploitants montent alors en conflictualité : début décembre, **saisie du TA de Caen en référé** avec, comme à Rennes, suspension initiale de l'arrêté par juge administratif (ici car conditionnement délivrance autorisation ouverture tardive par préfet conditionnée par ratification « charte bonne conduite » estimé illégale par juge administratif). Le préfet prend alors nouvel arrêté dépourvu de cette clause. Fin décembre 2009, le décret national discothèque paraît en parallèle (autorisation d'ouverture jusqu'à 7h nationalement). Exploitants bars « de nuit » crient à favoritisme, MAIS sous couvert de leur souci de l'accidentologie routière pour les jeunes... Astreignent surtout nouvel arrêté au TA en référé de nouveau, MAIS **saisine déboutée** cette fois. Élément intéressant aussi en terme d'infra-politique suite à l'échec de cette mobilisation collective : presque tous les exploitants de bars « de nuit » sont individuellement passés en discothèque ensuite, pour échapper à limitation horaire !

Au-delà de ça, **structuration collective et sédimentation de celle-ci dans appareil syndical** : UMIH 14 administré à compter de cette mobilisation par plusieurs membres de l'asso des bars de nuit, puis APIIH (suite à scandale détournement de fond président UMIH 14) puis GNI-Normandie (en contrepied de l'UMIH et de ses « chaînes », le GNI met particulièrement en avant le commerce « indépendant »). Cette sédimentation de l'action collective dans la forme organisée notamment syndicale permet : 1/le **travail politique quotidien du champ localisé** (le syndicat offre, au-delà d'avantages et réductions tarifaires diverses pour ses adhérents un support

juridique très apprécié, et aussi organisme de formation... et participe en ce sens de l'interconnaissance d'exploitants autrement nucléarisés); 2/et en conséquence, **un support et une ressource collectifs « réactivables » en cas de nouveau conflit** : typiquement, c'est ce qui arrive à Caen en 2013, lorsque la Ville cherche à imposer 1h « d'heure blanche » aux bars de jour : si certains exploitants de bars « de nuit » ont la dent dure (les gérants de bars « de jour » ne nous ont pas aidé en 2009, pas de raison qu'on les aide maintenant), l'APIIH comporte à ce moment-là de nombreux gérants de bars de jour et le rapport de force avec les institutions (c'est la Ville qui voulait 1h d'heure blanche mais c'est bien une compétence **préfectorale**) est sensiblement moins déséquilibré qu'en 2009 : pas de phase réellement contentieuse en 2013 MAIS « négociation », et finalement, 1/2h d'heure blanche au lieu d'1h.

Je vais passer maintenant au second type de mobilisation et qui m'apparaît émerger depuis une dizaine d'années environ : pas tout-à-fait les mêmes formes, ni échelles et orientations...

II/Le cas des bars musicaux Rennes à compter de 2004... jusqu'à CCBB aujourd'hui

Je reviens à l'été 2004 à Rennes, w/ arrêté Malgorn qui limite aussi l'activité des **bars dits « musicaux »** (cafés-concerts bénéficiant de licences entrepreneur spectacle pour programmer plus de 6 concerts par an). Ils doivent dorénavant fermer à 3h quand concert, 1h sinon (comme bars de jour). Comme homologues bars « d'ambiance », exploitants bars musicaux rennais crient initialement à manque-à-gagner économique MAIS y ajoutent très rapidement un argument de poids à la fois **localement** (Rennes a été pendant les années 1980-2000 environ la capitale du rock) et **nationalement** (au moins depuis l'institutionnalisation progressive des politiques culturelles étatiques au cours du 2ème XXème siècle) : celui de la **culture**. Déjà touchés par **nouvelle réglementation sonore** et loi relative au **statut des artistes** en 1998, exploitants musicaux rennais se sont regroupés dès 2003 dans « **Fédération des Petits Lieux de Spectacle** » (FPLS), soutenue par la DRAC Bretagne MAIS SURTOUT et au même titre que les SMAC par exemple, par la **Ville de Rennes** (depuis assises de la Culture en 1997, politique de subventionnement de la culture locale). Entre 2004 et 2006, période extrêmement conflictuelle dans l'hypercentre de Rennes avec ritualisation affrontements sortants/police les nuits de fin de semaine (CRS très régulièrement sur zone, canons à eau même, sous mandature Malgorn). **En contrepied de la répression préfectorale**, Ville de Rennes joue la distinction en programmant offre récréative dite alternative (Nuits des 4 Jeudis programmée tous les 15 jours environ dès 2005 jusque tard MAIS... sans alcool et organisé par service jeunesse de la Ville et associations notamment étudiantes). Ça n'empêche pas la Ville d'avoir aussi un pied dans le sécuritaire (vidéosurveillance, arrêtés, renforcement policier). Toujours est-il que FPLS bénéficie aide municipale pour festival **Ballades Arts Rennes** créé en 2005 (concerts dans bars de la ville) avec 20 000€ alloués entre avril et juin 2005 ; PUIS avec « Bulles d'Arts » à compter de fin 2005 (là, on passe à 50 000€ de subventions) ET ENFIN avec Bars en Scène à compter de 2007. Le bar est présenté alors par la coordinatrice de la FPLS comme une **étape incontournable pour tout groupe musical**, passant alors tout rapport marchand afférent à l'activité de débitant de boissons sous silence... L'élection de Daniel Delaveau marque sans doute un léger changement : en 2009, la Ville exerce son **Droit de Préemption Urbain** sur un café-concert fameux de la **rue Saint-Michel**, et supprime surtout ses subventions à la FPLS. Les exploitants de bars musicaux rennais se rapprochent alors du **Collectif Culture Bar-Bars (CCBB)** initié par des homologues nantais dès 1999. 1 an avant, en 2008, le CCBB a initié la **Fédération Nationale des Cafés Culture**, qui compte environ 400 adhérents répartis surtout dans l'Ouest Français, Paris et Lille compris. Le CCBB défend ce qu'il appelle les « **cafés-culture** », c'est-à-dire des débits de boissons de moins de 200 places dotés d'une licence d'entrepreneur de spectacle (non diffuseur ou producteur donc) qui leur permet, je cite, de jouer « un rôle important dans la chaîne de diffusion du spectacle vivant en France et particulièrement pour les pratiques amateurs » et de se présenter comme « passage obligé pour les groupes et artistes en développement » participant « à l'économie et à l'image d'un territoire ». Depuis 2014, une quinzaine de cafés-concerts rennais sont membre du CCBB.

Quels sont les modes d'actions du CCBB ? Un **festival musical** d'abord, qui se déroule à l'échelle nationale fin décembre au sein des débits de boissons adhérents. Mais surtout, le CCBB fait à l'échelle presque nationale ce que la FPLS faisait à Rennes : en 2015 et suite à une expérimentation dans les Pays de la Loire, le **Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures** est créé, pour financer le **Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)**. Concrètement : l'exploitant programmant un spectacle déclare au GIP le nombre d'artistes et techniciens à rémunérer, le GIP lui envoie en retour l'aide à l'emploi, aide dont il bénéficie pour reverser aux artistes et techniciens leur salaire net et au GUSO les cotisations salariales. Le fonds est financé par Ministère de

la Culture et de la Communication mais surtout **collectivités territoriales** (membres fondateurs : région Pays de la Loire + Villes de Nantes et Montreuil ; membres adhérents : régions Grand Est, Aquitaine, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne + département Gers + Villes de Dole, Paris, Pau, Rennes, Angers, Orléans, Saint-Denis, Saint-Nazaire, Tours et Toulouse), **organisations patronales** (UMIH et CCBB), **syndicats de salariés** (Snam-CGT, SFA, SYNPTAC, aussi membre de la confédération CGT) et **entreprises** (Audiens, services dans secteur culturel + Crédit Coopératif). En juin 2015 : GIP avait aidé plus de 10 000 salarisations d'artistes au sein de près de 400 « cafés-cultures », pour près de 720 000€ d'aides attribuées. Près de trois ans plus tard, environ le double (18 908 salarisations dans 606 établissements, 1 229 000€ de subventions). ALORS attention : aide pas tant pour exploitants que pour artistes, mais comme artistes favorisent la venue des sortants dans les commerces et y consomment, **aide « au moins indirecte »** pour les exploitants des bars musicaux...

MAIS au-delà du culturel, élargissement thématique des argumentaires et actions des membres CCBB. 1/Un travail autour de la **médiation** d'abord (CCBB siège localement dans commissions débits de boisson, dans Conseils de la Nuit à Nantes, Paris, Rennes maintenant + section de Lille qui dans quartier Masséna-Solférino a expérimenté hotline « en direct » entre police municipale et exploitants, pour résoudre problème de la gêne potentielle des cohabitants « en direct ») ; 2/autour de la **prévention sanitaire** (au-delà impératifs légaux, action de « réduction des risques en milieu festif » ou presque avec mise à disposition gratuite kits de prévention + « bars relais » à Nantes i.e. portes ouvertes à quiconque la nuit même non-clients pour les sécuriser).

Élargissement aussi du point de vue formel, de la manière d'orienter l'action collective vers les institutions : là, il ne s'agit pas d'être dans le « bras de fer » avec l'institution, mais bien davantage de se constituer comme **interlocuteur responsable, expert et révérencieux**. Ça, c'est surtout visible au niveau des **Conférences Nationales de la Vie Nocturne** (CNVN) organisées en 2015 et 2017 par le CCBB à Nantes puis Paris. En partenariat avec ces Villes, ces conférences se déroulent sur 2 jours et visent à mettre commerçants, élus, techniciens, associatifs (y compris cohabitants), scientifiques et autres « grands témoins » « autour de la table », dans une logique, je cite, « de réflexion et de proposition », MAIS en orientant tout de même le débat autour de 3 thématiques que sont : 1/la question de la **santé** et de la **médiation** (ils font notamment venir ici des acteurs associatifs de la réduction des risques en milieu festif) ; 2/celle de **l'attractivité** axée autour de l'économique mais aussi du culturel et du **touristique mondialisé** même ; 3/la question de la « **gouvernance** » de l'espace-temps urbain nocturne, qui visibilise plus spécifiquement « en direct » le travail de lobbying du CCBB MAIS AUSSI d'autres syndicats patronaux ralliés à la CNVN en 2017 (les deux syndicats majoritaires : l'UMIH et le GNI-SYNHORCAT). Au sein des ateliers « gouvernance », les cadres de ces organisations cherchent à se constituer en tant qu'acteurs responsables et qui souhaitent être responsabilisés par les institutions (Villes et collectivités, mais aussi préfecture de police par exemple à Paris) : on avance ses initiatives prises « de soi-même » (telle les Pierrots de la Nuit à Paris par exemple, sorte de médiation culturelle initiée par la Chambre Syndicale des Cabarets et Activités de Danse (CSCAD) et le réseau Musiques Actuelles Parisiennes (MAP) ; Fêtez Clairs, dispositif de prévention de santé mis en place par ces deux organisations ; on vante sa proactivité en même temps que les dispositifs de concertation chez CCBB), on est révérencieux vis-à-vis des institutions et on pacifie ses rapports y compris avec les cohabitants mobilisés eux aussi invités, comme les journalistes... MAIS au-delà du « direct », ce genre de manifestation contribue aussi plus **symboliquement** à fabriquer l'image d'une organisation inévitable pour toute institution soucieuse de gouverner l'espace-temps central nocturne (des élus et techniciens de toute la France et même de l'Europe avec la dernière édition s'y déplacent et l'animent ; les CNVN se tenaient dans le conseil régional des Pays de la Loire puis à la Cité de la Mode et du Design).

TOUT ça m'amène à finir sur la question de **l'efficacité politique** de ce second type de mobilisation, avec deux formes de gratification ou « d'intégration » par l'institution dirait Hanspeter Kriesi :

- Sous une forme plus ou moins directement **monétaire** : tous les membres du CCBB situés au sein d'espaces membres du GIP perçoivent des aides pour exercer leur activité.
- Sous d'autres formes, qui plus indirectement favorisent eux aussi l'activité : en échange de la ratification de chartes dites « de bonne conduite » (que les organisations comme le CCBB mais aussi les syndicats de l'UMIH et du GNI-SYNHORCAT s'empressent de faire signer par leurs membres) les institutions : 1/facilitent l'octroi d'autorisations d'ouverture tardive (Caen, Lille, Rouen, Toulouse, et Paris avec les 1ères licences

24h/24 l'an dernier...); voire 2/diminuent l'heure blanche (Caen) et 3/font de la publicité dans magazines municipaux (Lyon, Strasbourg)

Conclusion

Plusieurs points de synthèse sur l'action collective des commerçants récréatifs nocturnes :

- Il y aurait dépassement de la nucléarisation structurelle dans ce sous-champ à partir du moment où continuité activité menacée sur **un ensemble de commerces**
- Cette menace, dans le cadre de l'étatisation de la société, vient des institutions (essentiellement préfectorale sur compétence horaires, mais Ville sur terrasses par exemple) ET DONC l'**action collective commerçante tournée VERS ces institutions** (inversement, mobilisations vers cohabitants ou sortants beaucoup plus nucléarisées)
- Mobilisation facilitée par des commerçants qui se connaissent bien en fait (pendant « positif » de leur interconnaissance, qui sert sinon à se distinguer les uns des autres)
- Mobilisation surtout « catégorielle » (type d'établissements selon heures d'ouverture/fermeture, selon service proposé et activité aussi)
- Mobilisation surtout « conventionnelle » (i.e. respect légalité dans répertoire d'action mobilisé : droit, pétition, communication, lobby sous diverses formes...) MAIS...
- Gradation au moins symbolique entre action collective conventionnelle **antagonique** (i.e. recours au TA au premier chef : bars d'ambiance à Rennes en 2004, bars de nuit à Caen en 2009) et action collective conventionnelle **visant justement à invisibiliser et réduire cet antagonisme** (i.e. bars musicaux à Rennes et surtout plus largement CCBB et syndicats distinctifs de l'UMIH (CSCAD, Sneg & Co.) + MAP.
- Quelle action collective si recours contentieux évité ? PRODUCTION **élargissement thématique pour invisibiliser intérêt** et convoquer **mondes communs avec institutions** (« scale shift » aussi argumentaire) : avancer attractivité territoire plus que manque-à-gagner et licenciement ; avancer souci santé juvénile, action de RDR et de médiation ; proposer une fonction d'ordre « souple » (type Pierrots de la Nuit ou Bars relais) plus que disciplinaire...
- PRODUIRE aussi **élargissement scalaire et numérique** pour se rendre incontournable, notamment lors « d'opérations séduction » d'institutions, qui publicisent avec faste propositions et base de légitimité élargie auprès des gouvernants (CNVN en tête)

EN RÉSUMÉ, sur forme, échelle et orientation de l'action collective commerçante MAIS SURTOUT résultat de celle-ci :

- 1/s'en prendre (fut-ce « pacifiquement » par le biais de la **justice administrative**) à l'État (fut-il déconcentré) depuis un positionnement **local** et **peu élargi thématiquement** -> c'est prendre le risque d'être débouté (cas de Caen en 2009 et des bars d'ambiance rennais en 2004)...
- 2/ne pas s'en prendre frontalement à l'État (pourtant bien à l'initiative de la mobilisation !) mais le **solliciter** (au moins dans fonction culturelle (DRAC) et sanitaire (MILDECA)) et en tous cas **solliciter les collectivités territoriales GRÂCE À** posture **révérencieuse, proactive, diversifiée** -> c'est apparemment synonyme de soutien sous diverses formes plus ou moins directement capitalistiques

DONC reconfiguration essentiellement « formelle » de l'action collective chez commerçants, visant toujours continuation (voire développement) de l'activité, ET NON changement social : globalement, pas de contestation du mode de production, ni dans les rapports patron/salarié, ni dans la marchandisation du service vendu aux clients... Et même DANS MOBILISATION elle-même, reproduction stratification sociale : commerçants mobilisés sont ceux qui ont le temps de le faire, et surtout, « entrepreneurs de mobilisation » (qui initient et représentent les mobilisations) sont ceux qui ont le plus de capitaux sociaux et culturels (cas des exploitants du bar de nuit à Caen, de JMG à Rennes pour bars musicaux) et parfois même économiques (cas de la CSCAD, et d'autres syndicats majoritaires) et symboliques (cas du CCBB et de sa « défense de la culture », mais aussi du fils B. à Caen), SANS PARLER du fait que ce sont tous... des hommes. On est donc sur une action collective des commerçants récréatifs nocturne qualifiable de **mobilisation conservatrice** (Agrikoliansky & Collovald). Conservatrice enfin dans sa dimension spatiale : on était sur un **usage autonome** (si ce n'est exclusif du point de vue de la possibilité de marchandiser un espace), on reste globalement sur cet usage autonome voire exclusif (au moins chez fraction culturelle des commerçants récréatifs nocturnes). *Mervi...*